

Délibération n° 2019-214

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 - SECOND ARRÊT

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	51
Présents et représentés	:	61
Votants	:	61

Le mercredi 26 juin 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 20 juin 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy

Délibération n° 2019-214

M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à Mme. Martine CINOSI-GIRARD
 M. Jean-Luc VALENTIN donne pouvoir à M. Yann CAUCHETIER
 M. Frédéric DURO donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX
 M. Jean-Pierre MEUR donne pouvoir à Mme. Anne BERCHON
 M. Paul LORIDANT donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA
 Monsieur Jérémy MARTIN donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT
 M. Vincent DELAHAYE donne pouvoir à Mme. Bouchra LAOUES
 Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI
 M. Bernard LAFFARGUE donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à M. Michel ROUYER

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Rémi BETIN

Objet : VALIDATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 - SECOND ARRÊT

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Claude PONS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 à L302-9-1-1 et R302-1 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 d'engagement national pour le logement ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;

VU les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et II ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 de mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles MAPTAM ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN ;

VU le décret n°2013-124 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur d'Ile-de-France ;

VU le porter à connaissance (PAC) de l'Etat du 23 juin 2016 et le PAC complémentaire du 6 avril 2017 établissant le rappel des lois encadrant l'élaboration du PLH, son contenu, sa procédure d'élaboration et les objectifs de construction de logements fixés pour le territoire ;

VU le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) validé en réunion plénière du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 7 novembre 2017 ;

Délibération n° 2019-214

VU les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur ;

VU la délibération n°2016-154 du Conseil communautaire du 16 mars 2016 portant décision d'engager la procédure du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2016-501 du Conseil communautaire du 14 décembre 2016 portant le principe de constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement ;

VU la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2017-195 du 28 juin 2017 portant adoption de la motion relative aux objectifs de construction définis par le projet de SRHH ;

VU la délibération n°2018-142 du Conseil communautaire du 27 juin 2018 portant adoption du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération n°2019-68 du Conseil communautaire du 20 février 2019 portant décision d'arrêter le projet de Programme de l'Habitat intercommunal pour la période 2019-2024 ;

VU la délibération n°2019-180 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant adoption du PCAET ;

CONSIDERANT le Projet de territoire 2016-2026 de la Communauté Paris-Saclay ;

CONSIDERANT le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2016-2019, ainsi que le budget 2019 de la Communauté Paris-Saclay qui comporte des dépenses relatives aux politiques sectorielles en faveur de l'habitat, mais également en faveur du schéma de transports, du développement durable, de l'économie circulaire et de la transition énergétique ;

CONSIDERANT la programmation du Schéma départemental des gens du voyage 2019-2024 de l'Essonne ;

CONSIDERANT le projet de convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, qui vise un partenariat global permettant d'élaborer conjointement des études à l'échelle du territoire et notamment une étude de stratégie foncière dans le cadre du PLH ;

CONSIDERANT la création de l'observatoire de l'habitat de la Communauté Paris-Saclay présenté aux communes membres le 31 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la démarche d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat 2015-2020, actuellement en cours de déploiement sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay ;

CONSIDERANT le projet de renouvellement urbain de la commune de Longjumeau ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération s'est doté d'un plan d'actions du PCAET correspondant au périmètre des 27 communes en Conseil communautaire du 27 juin 2018 et a adopté son PCAET le 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de PCAET porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables. Que celui-ci est décliné en neuf axes dont le premier qui concerne la réduction de la consommation d'énergie des logements et des locaux d'activité et le septième la qualité d'aménagement et d'urbanisation ;

Délibération n° 2019-214

CONSIDERANT que le projet de PLH prend en compte le projet de PCAET dans son axe 3 « Objectif d'intervention sur le parc privé existant » et l'axe 4 « Objectif d'intervention sur le parc social existant » et plus particulièrement sur les actions 11, 12 et 14 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite se doter d'un PLH intercommunal correspondant au périmètre de ses vingt-sept communes, répondant aux axes de son Projet du Territoire et mettant en œuvre plusieurs actions du Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT que le projet de PLH 2019-2024 présente des objectifs très ambitieux, car il projette la réalisation de l'ordre de 20 000 logements sur six ans, en cohérence avec les orientations du SDRIF et du SRHH ;

CONSIDERANT que le projet du PLH a été transmis pour avis aux 27 communes membres et aux EPCI et EPT voisins ;

CONSIDERANT que les communes membres, les EPCI et les EPT concernés ont disposé d'un délai de 2 mois, pour délibérer sur ce document ;

CONSIDERANT que 14 communes ont délibéré et rendu un avis favorable, dont 5 communes ont formulées des demandes particulières concernant notamment la mise à jour de la programmation des logements ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, PLH, gens du voyage, Numérique et Urbanisme » du 4 juin 2019 ;


APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ARRETE pour la seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024, tel que présenté en annexe et prenant en compte les ajustements demandés ;
2. RAPPELLE que l'atteinte des objectifs de livraison des logements a été conditionnée par les élus à la construction des équipements publics nécessaires et au renforcement de l'offre de transport sur le territoire ;
3. AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération ;
4. DIT que le projet de PLH sera transmis au Préfet du département de l'Essonne et au Préfet de la région d'Île-de-France, en vue d'une présentation en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Fait et délibéré le mercredi 26 juin 2019
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Michel BOURNAT



Délibération n° 2019-214

ADOPTÉE par (60 VOIX)

60 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Madame Véronique FRANCOIS, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN , Monsieur Jérémy MARTIN, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

1 ABST. : Mme. Rafika REZGUI

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20190626 - lmc 126581 - DE - 1 - 1
 Date AR Préfecture : 8/7/2019

- Affichée / Publiée le 8/7/2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.